

Arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile

Projet

Abrogation du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:*

Article unique

L'arrêté fédéral du 12 février 1949 tendant à encourager le travail à domicile² est abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2012.

¹ FF 2011 489
² RO 1949 543

